



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 26 janvier 2026

Nombre de membres : 72

En exercice : 72

Présents : 52

Votants : 66

Délibération n°2026-02-004

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 028-200070159-20260202-2026_02_004-DE

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 2 février 2026 à 20 h 15 sur convocation en date du 26 janvier 2026 signée de M. Benoît PELLEGRIN, Président, en salle « Thierry La Fronde » à Janville en Beauce.

Présents :

M. François-Cyril RACLIN (ARDELU), M. Claude PIERRE (BAIGNEAUX), Mme Brigitte CHAUVEL (BAUDREVILLE), M. Franck GUILLEMOT (BAZOUCHES EN DUNOIS), Mme Isabelle DORET a donné pouvoir à M. Benoît MESLAND (BAZOUCHES LES HAUTES), M. Claude BAYARRI (BEAUVILLIERS), M. Jean-Luc LEGRAND (CORMAINVILLE), M. Fulbert LEVEILLARD (COURBEHAYE), M. Philippe LESAGE (DAMBRON), Mme Gwenaëlle VINCHON, M. François VASSORT a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle VINCHON, M. Julien BIRRE (EOLE EN BEAUCE), M. Jean-Philippe POTHIER (FONTENAY SUR CONIE), M. Francis BESNARD (FRESNAY L'EVEQUE), M. Laurent CLEMENTONI (GARANCIERES EN BEAUCE), Mme Yolande LETORT (GOMMERVILLE), M. Éric COCHIN (GOUILLONS), M. Benoît MESLAND (GUILLEVILLE), M. Martial MOREAU (GUILLONVILLE), M. Jean-Pierre BOURRET (INTREVILLE), M. Stéphane MAGUET, Mme Brigitte POLISANO, Mme Isabelle CHENU, M. Clément WINGLER a donné pouvoir à M. Stéphane MAGUET, M. Jean-Michel GOUACHE a donné pouvoir à Mme Isabelle CHENU (JANVILLE EN BEAUCE), M. Marc GUERRINI, M. Patrick PARIS, Mme Stéphanie RENVOISÉ, M. Alain ALLELY a donné pouvoir à Mme Stéphanie RENVOISE, Mme Lydia CHOUGNY, M. Clément HAQUET, Mme Nathalie CARNIS, M. Rémy PROUST a donné pouvoir à Mme Sylvie PECQUET, Mme Sylvie PECQUET (LES VILLAGES VOVEENS), M. Benoît MORIN (LEVESVILLE LA CHENARD), M. Hugues ROBERT a donné pouvoir à M. Jean-Luc LEGRAND (LOIGNY LA BATAILLE), Mme Françoise MAGUET (LOUVILLE-LA-CHENARD), M. Marc LANGE (LUMEAU), M. Yves GORON (MEROUVILLE), M. Patrick CHAPART (MOUTIERS EN BEAUCE), M. Alexandre JAQUEMET a donné pouvoir à M. Pascal REAU, M. Pascal REAU, M. Jacques COUTURIER (NEUVILLE SAINT DENIS), Mme Mathilde WEILL (NOTTONVILLE), M. Alain DUPUIS a donné pouvoir à M. Benoît PELLEGRIN (OINVILLE SAINT LIPHARD), Mme Ghislaine BIGOT a donné pouvoir à M. Martial MOREAU (ORGERES EN BEAUCE), M. Jean-Michel DUBIEF (OUARVILLE), Mme Florence HERON (OYSONVILLE), M. Thierry FALLOU a donné pouvoir à Mme Dany BERTHEAU (PERONVILLE), Mme Dany BERTHEAU (POUPRY), Mme Isabelle MONTGUILLON (PRASVILLE), Mme Michèle BARBE (RECLAINVILLE), M. Jean-Marc DUPRÉ a donné pouvoir à M. Laurent CLEMENTONI, Mme Séverine MARIE a donné pouvoir à Mme Florence HERON (SAINVILLE), M. Jean-Paul LACHAUME (SANTILLY), M. Benoît PELLEGRIN, M. Dominique BILLAULT (TERMINIERS), M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON a donné pouvoir à M. Laurent LECLERCQ, Mme Nathalie VALENTIN, M. François CLOUET (TOURY), M. Roger MINEAU (TRANCRAINVILLE), M. Philippe GAUCHERON (VARIZE), M. Claude BILLAUD (VILLARS), M. Laurent CASSONNET (YMONVILLE)

Mme Brigitte CHAUVEL est nommée secrétaire de séance.

Objet : PLUi - Approbation de la déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour le projet de plateforme logistique sur la commune de Garancières-en-Beauce

Le Conseil communautaire

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-6, L. 153-54 à L. 153-59 relatifs à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016343-0003 en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Cœur de Beauce » par fusion des communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne au 1er janvier 2017,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2017187-0001 en date du 6 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes Cœur de Beauce, et n°2017289-0002 en date du 16 octobre 2018 portant extension du périmètre communautaire,

Vu la délibération n°2023-09-176 en date du 25 septembre 2023 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour le projet de plateforme logistique sur la commune de Garancières-en-Beauce,
Vu la délibération n°2025-09-150 en date du 22 septembre 2025 définissant les modalités de concertation
Vu l'avis tacite de la MRAE en date du 18 avril 2025,
Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 23 décembre 2024
Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date 3 juillet 2025
Vu l'arrêté n°2025-10-003 en date du 06 octobre 2025 prescrivant une enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLUi pour un projet de bâtiment logistique sur la commune de Garancières-en-Beauce et de l'intérêt général du projet,
Vu l'ordonnance en date 17 juillet 2025 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Patrick CHENEVREL en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Serge DALLAS en qualité de suppléant,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée 28 octobre 2025 au 28 novembre 2025 sur la commune de Garancières-en-Beauce pour une durée de 32 jours, les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur,

Madame la Vice-Présidente rappelle que le projet vise à accueillir un bâtiment logistique d'une surface d'environ 63 000 m² sur un terrain d'assiette, situé sur le territoire de la commune de Garancières-en-Beauce, composé des parcelles cadastrales section ZA n°7, 8, 9, 10, 11, 44p, 45p et 48p, d'une superficie totale de 12,2 hectares.

Considérant que le dossier a fait l'objet d'une concertation conformément à l'article L130-2 du code de l'urbanisme, avec la mise à disposition du dossier sur le site internet de la communauté de communes ainsi que la tenue d'une réunion publique réunissant 3 personnes. Les personnes présentes ont posé des questions relatives au stationnement des poids lourds, notamment ceux en attente de déchargement. Les élus ont rappelé que ce point a été intégré comme condition sine qua none au projet. Le représentant de porteur de projet précise sur l'esquisse de plan masse les évolutions du projet pour intégrer cet enjeu majeur. Les participants ont également souhaité connaître l'identité de ou des entreprises qui pourraient être intéressées pour s'installer dans les bâtiments. Le porteur de projet a répondu qu'à ce stade, des prospects très sérieux se sont fait connaître et attendent des garanties sur l'issue favorable réservée à la construction des bâtiments pour confirmer leur arrivée, notamment l'adoption de la présente déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal, constituant la première étape à valider.

Aucune autre remarque n'a été formulée lors de la réunion publique,

Considérant que la concertation n'a pas remis en cause le projet,

Considérant que le commissaire enquêteur n'a pas recueilli de remarques ou observations de la part du public pendant toute la durée de l'enquête

Considérant que les modifications apportées au PLUi sont justifiées et proportionnées par rapport aux objectifs poursuivis ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 028-200070159-20260202-2026_02_004-DE



Décide avec 66 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **D'arrêter le bilan de concertation tel qu'il a été présenté,**
- **D'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Cœur de Beauce portant sur le projet de création d'une plateforme logistique sur la commune de Garancières-en-Beauce,**
- **Précise que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres durant un mois et d'une mention dans un journal local. La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicités. Le dossier est tenu à la disposition du public au siège de la CCCB**

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 028-200070159-20260202-2026_02_004-DE



Pour extrait certifié conforme.
Le Président,

Benoît PELLEGRIN

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 028-200070159-20260202-2026_02_004-DE